

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE 2012 DU CONSEIL ECONOMIQUE
SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/745 (XXI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président de l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, ainsi que de la communication présentée par le Directeur du CIDO, en sa qualité de Représentant du Secrétariat de l'ECOSOCC, invité au Comité des Représentants permanents (COREP) à cet effet;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des différentes questions importantes mentionnées dans le Rapport, en particulier, le fonctionnement général de l'ECOSOCC et de son rapport de travail avec la Commission ;
3. **DEMANDE** au COREP et à la Commission d'ordonner un audit institutionnel, administratif et financier à l'effet d'établir les faits relatifs à toutes les questions soulevées dans le rapport, en vue d'un examen par les organes délibérants de l'Union ;
4. **DECIDE** que les vérificateurs externes soumettent les conclusions de leurs vérifications avant les élections et au plus tard le 7 septembre 2012 ;
5. **DECIDE** que la Commission prenne les dispositions nécessaires pour la tenue, en temps opportun, des élections pour la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, conformément à la Décision EX.CL/Dec.656 (XIX) et aux Statuts de l'ECOSOCC.